



## Règlement du Brevet Gravel Tourmagne *Version validée en date du 21/04/2024*

### Préambule

En août/septembre 1897, deux amis, Marie-Antoine Barret et Léon Giran-Max, ont réalisé un des premiers voyages à vélo en ralliant à la pédale Nîmes depuis Melun. De leur périple, il nous reste un journal de bord et des croquis qui ont été rassemblés en un livre édité par la société ZÉFAL. A l'initiative de cette dernière, un groupe d'amis s'est rassemblé au sein de l'association du « **Challenge du Tourmagne** » pour organiser la randonnée cycliste « **Challenge du Tourmagne** » sur les traces de nos deux glorieux aînés.

En 1904, l'**Audax Club Parisien** (« **ACP** ») naissait à l'initiative de 16 cyclistes passionnés de longue distance. Organisateur entre autres de Brevets de Randonneurs Mondiaux et de Flèches, l'ACP s'appuie sur ses membres bénévoles dont la pratique est orientée vers la randonnée à allure libre, la longue distance en temps limité.

L'Association du Challenge du Tourmagne et l'ACP se sont rapprochés pour mettre en commun leur passion de la longue distance et organiser un départ groupé visant à réaliser le **Challenge du Tourmagne** dans un temps limité, ci-après nommé « **Brevet Gravel Tourmagne** ».

### Article 1 : Définitions

La randonnée **Brevet Gravel Tourmagne** reprend les éléments relatifs au **Challenge du Tourmagne** tels qu'ils apparaissent dans son règlement notamment, le participant appelé « **challenger** », ses conditions de réalisation qui permettent au participant de devenir « **lauréat** » ainsi que le parcours (ci-après la « **trace** »).

Tout participant au **Brevet Gravel Tourmagne** qui parviendra à l'homologuer sera automatiquement Lauréat au sens du **Challenge du Tourmagne**. De même un participant hors-délai au **Brevet Gravel Tourmagne** pourra néanmoins être lauréat du **Challenge du Tourmagne** s'il en remplit les conditions.

### Article 2 : Organisation commune

Les organisateurs du **Brevet Gravel Tourmagne** sont :

- **Le Challenge du Tourmagne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, siège social : C/O S.A. ZÉFAL – ZI Les Cailloux – 45150 JARGEAU

- **l'Audax Club Parisien**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, siège social : 40 rue Blanche – 75009 Paris

Ci-après désignés ensemble les « **Organisateurs** » et individuellement un « **Organisateur** ».

## Article 3 : Conditions de participation

Le **Brevet Gravel Tourmagne** est une randonnée à vélo ouverte à tout cycliste majeur ; ou mineur sous la responsabilité de son représentant légal.

La randonnée s'effectue sur un parcours d'une distance de plus de 900 km mêlant routes et chemins, pour lequel le vélo dit de « **gravel** » est adapté. Pour suivre la trace et pour pouvoir reporter à l'organisateur le bon suivi de cette dernière, le **challenger** devra avoir **un GPS en état de marche et en mode enregistrement tout au long du suivi de la trace**.

L'utilisation d'une assistance électrique est interdite sur le **Brevet Gravel Tourmagne**.

Aucune épreuve pré-qualificative n'est demandée pour l'inscription. Une expérience minimum de randonnée Gravel longue distance ou multi-étapes est malgré tout conseillée pour profiter au maximum de cette aventure.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions au **Brevet Gravel Tourmagne** se font sur le site <https://myaccount.audax-club-parisien.com/>.

Les tarifs sont

- 20€ : tarif de base
- 17€ : pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclo-Tourisme
- Gratuit : pour les membres de l'ACP et les mineurs

Après validation de l'inscription, une trace GPS sera alors transmise par mail au Challenger par les Organisateurs.

En s'inscrivant au **Brevet Gravel Tourmagne**, le participant est également automatiquement inscrit au **Challenge du Tourmagne**.

## Article 5 : Délai - Parcours

Le point de départ est fixé à Melun.

Le point d'arrivée est fixé au pied de la Tour Magne située sur le mont Cavalier, à Nîmes.

Pour homologuer le **Brevet Gravel Tourmagne**, le Challenger doit effectuer le parcours en moins de 156 heures.

La réussite du Challenge suppose d'accomplir la totalité du parcours en suivant la Trace. Celle-ci peut être modifiée à tout moment par les Organisateurs, en fonction notamment des conditions d'accès et de la météo.

## Article 6 : Responsabilité du Challenger

En s'inscrivant au **Brevet Gravel Tourmagne**, les participants s'engagent :

- **À respecter le code de la route** tout au long du suivi de la trace ;
- **À respecter leur environnement** : ne pas commettre de dégradation et ne pas jeter de débris sur la voie publique ou en pleine nature ;

- **À ne pas emprunter de passages privés ou interdits** sauf autorisation expresse : si le parcours demandé emprunte un tel passage, le participant devra se détourner pour récupérer la trace dès que possible et signaler le problème à l'organisateur ;
- **En cas de circulation nocturne ou de mauvaises conditions de visibilité, porter un gilet haute visibilité (homologué CE selon les dispositions du code de la route) et disposer sur son vélo d'éclairage avant et arrière en état de marche.** Les Organisateur se réservent le droit de refuser le départ à tout Challenger dont l'équipement de sécurité serait jugé insuffisant.
- **À avoir souscrit une responsabilité civile** couvrant les dégâts causés aux tiers, par le biais de son assurance personnelle ou de sa licence.

Le **Brevet Gravel Tourmagne** est effectué par le Challenger sous sa propre responsabilité et à ses frais.

Il lui est recommandé d'avoir souscrit au préalable un contrat d'assurance pour couvrir ses risques corporels et matériels, par le biais de son assurance personnelle ou de sa licence.

## Article 7 : Conditions de la réussite du Challenge

Pour homologuer le **Brevet Gravel Tourmagne**, le Challenger devra avoir rempli les conditions suivantes :

- **Avoir enregistré sur un GPS sa randonnée et renvoyé à l'Organisateur le contenu de cet enregistrement (sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format GPX) ;**
- **Avoir respecté le délai maximal de 156h ;**
- **Avoir envoyé à l'organisateur un texte de longueur libre éventuellement accompagné d'une photo racontant le souvenir le plus marquant pendant sa randonnée.**

Devant intervenir dans les 10 jours suivant l'arrivée à Nîmes, l'envoi de ces éléments se fait par email à l'adresse [challenge@tourmagne.bike](mailto:challenge@tourmagne.bike).

Pour que le **Brevet Gravel Tourmagne** soit homologué, le parcours envoyé par l'utilisateur devra se conformer à la Trace de référence qui a été mise à disposition du participant (cf Article 3) dans les dispositions suivantes :

- **Contenir le point de départ (gare de Melun) et le point d'arrivée (Tour Magne à Nîmes) de la trace ;**
- **Être dans le même sens (Nord vers Sud) que la trace ;**
- **Le parcours suivi doit rester sur la trace pour au moins 98 % de cette dernière ;**
- **Pour tout intervalle de temps de 24 heures du parcours effectué entre les points de départ et d'arrivée, la trace doit être avancée d'au moins 50 km.**

Les Organisateur se réservent le droit de refuser d'agrée la réussite du challenge à un cycliste dont le comportement pendant le Challenge aurait été répréhensible, notamment s'il a agi en violation de l'article « Responsabilité du Challenger ».

L'homologation du **Brevet Gravel Tourmagne** ouvre droit à :

- Un envoi de lots distinctifs, dont le livre édité sur la base du récit du voyage de 1897, par l'Association du **Challenge du Tourmagne**
- Une inscription dans le tableau d'honneur des lauréats du **Challenge du Tourmagne** sur le site Web <https://www.tourmagne.bike/>

## Article 8 : Droits d'image et libertés individuelles

L'organisateur du Challenge collecte des informations personnelles sur les participants dont l'utilisation est la suivante :

- À des fins d'utilisation interne : nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale ;
- À des fins de communication et de promotion de la randonnée : nom sous lequel le participant veut apparaître, âge au moment de la réalisation du Challenge

En outre, sauf mention contraire à l'envoi, les organisateurs considéreront qu'il leur est possible d'utiliser à des fins de communication et de promotion de la randonnée toute image communiquée par le participant aux organisateurs.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, le Challenger dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il dispose également d'un droit de retrait des images dont il est l'auteur ou sur lesquelles il apparaît.

Pour faire valoir ces droits, le participant doit adresser un message aux organisateurs par email aux adresses [challenge@tourmagne.bike](mailto:challenge@tourmagne.bike) et [elisabeth.lavail@audax-club-parisien.com](mailto:elisabeth.lavail@audax-club-parisien.com) ou par un double courrier aux sièges des deux associations.

## Article 9 : Mises à jour

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement et de prendre les décisions qui s'imposeraient dans les cas non prévus au présent règlement. Ils peuvent également modifier les conditions de déroulement de l'épreuve. La version du règlement qui s'applique est celle publiée sur le site web de l'Audax Club Parisien au moment du départ du Challenger sur la trace.